

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-061

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE LA CAO DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SPL SAGEP).

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.1531-1, L.1411-12, et L.1411-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.210-1 à L.210-9, L.224-1 à L.224-3, L.225-1 à L.225-16-1 et R.210-6,
VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération n°14-DGS-DCM-111 du conseil municipal du 29 septembre 2014 procédant à la prise de participation de la Commune du Pradet dans la SPL SAGEP, et à la désignation du représentant de la commune auprès du conseil d'administration et de l'assemblée générale et de la CAO de la SPL SAGEP ;

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire de la ville et le renouvellement du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de l'administrateur de la SPL SAGEP ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner un membre du conseil municipal, en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein de la SAGEP, tant au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale et à la CAO.

- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que Représentant de la Commune, à signer tous actes utiles.

Au regard des enjeux liés à cette société d'aménagement, Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la SAGEP.

➤ Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Est désigné représentant au sein de la SAGEP: Hervé STASSINOS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur**

DS

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 22/07/2020
Qualité : Maire



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.